

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**ROUTE BARRÉE  
RUE DE L'ÉGLISE**

**(PORTION SITUÉE ENTRE LA RUE LILIAN DOIRE ET LA RUE DE LA GARE)**

**RUE LILIAN DOIRE**

**(PORTION SITUÉE ENTRE LA RUE DE L'ÉGLISE ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE)**

**MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION**

**RUE LILIAN DOIRE**

**(PORTION SITUÉE ENTRE LA RUE SAINT-ORENS ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE)**

**Objet :** Risque de chute de branches d'arbres

Le Maire de la Commune de MARSSAC SUR TARN,  
VU le Code de la Route, notamment ses articles R 44 et R 225,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les articles 1276 et 133 de ladite instruction,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2215-4,  
VU le risque de chute de branches d'arbres au n°14 rue de l'Eglise,  
CONSIDERANT que ce risque de chute de branches d'arbres constitue un danger pour la circulation des véhicules et des piétons

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** Afin de sécuriser la circulation des véhicules et des piétons, la rue de l'Eglise sera barrée sur la portion située entre la rue Lilian Doire et la rue de la Gare ainsi que la rue Lilian Doire sur la portion située entre la rue de l'Eglise et l'entrée de l'école élémentaire

**Du vendredi 6 septembre 2024 et jusqu'à nouvel ordre**

**Article 2 :** La route sera barrée à la circulation des véhicules et des piétons mais ne s'applique pas aux véhicules de secours ou de police ainsi qu'aux riverains.

**Article 3 :** La circulation de la rue Lilian Doire (portion située entre la rue St Orens et l'école élémentaire) se fera à double sens.

**Article 4 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés par le Maire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :  
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,  
- au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,  
chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 6 septembre 2024  
Madame le Maire,



Anne-Marie ROSÉ